

AB BERLINOIS
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de Cinq Cents (500) Euros
Dont le Siège Social se situe au 26 Place de l'hôtel de ville 02100 Saint-Quentin
Inscrite au RCS Saint-Quentin sous le numéro 933 323 891

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Du Mercredi 09 Avril 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Neuf Avril à 10 heures, s'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire de la société par actions simplifiée **AB BERLINOIS**, au capital de Cinq Cents (500) Euros, au siège social sis au 26 Place de l'hôtel de ville 02100 Saint-Quentin.

Étaient présents à cette réunion :

- Monsieur **BETKA Abdallah** en sa qualité d'associé sortant et Président de la Société ;
- Madame **VEZIN Amandine** en sa qualité de nouvel associé de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les présents.

Monsieur **BETKA Abdallah** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur le Président constate que les représentants de la totalité du capital social sont présents donnant droit à 100 voix.

L'assemblée réunissant la totalité du capital social (100%) est déclarée légalement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau l'acte de cession des actions signé ce jour.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation de la cession de Cent actions (100) actions au profit de Madame **VEZIN Amandine** ;
- Approbation de la démission du Président Monsieur **BETKA Abdallah** ;
- Nomination d'un nouveau Président en la personne de Madame **VEZIN Amandine** ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Suite aux discussions, les décisions suivantes ont été prises :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la cession des Cents (100) actions constituant le capital de la Société au profit de Madame **VEZIN Amandine**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission du Président Monsieur **BETKA Abdallah** à l'issue de la présente assemblée et lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne Madame **VEZIN Amandine** en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts, Madame **VEZIN Amandine** dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7, 8 et 11 des statuts :

Article 7 : Apports

La soussignée, apporte à la présente société la somme de Cinq Cents (500) Euros en numéraire et reçoit en rémunération de ses apports Cent (100) actions d'une valeur nominale de Cinq (5) Euro chacune numérotés de 1 à 100 créées à cet effet. Les actions ont été souscrites et libérées en totalité comme suit :

Nom et Prénom	Adresse	Montant
Madame VEZIN Amandine	21 Rue Anatol France, 80300 Albert	500 €
	Total	500 €

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Cinq Cents (500) Euros divisé en Cent (100) actions d'une valeur nominale de Cinq (5) Euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 inclus libérées intégralement et attribuées respectivement comme suit :

Nom et Prénom	Adresse	Nombre d'actions	Valeur en Euro
Madame VEZIN Amandine	21 Rue Anatol France, 80300 Albert	100	500 €
	Total	100	500 €

Article 11 : Présidence

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Présidente, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique. Il exerce ses fonctions dans des conditions notamment de rémunération fixées par l'actionnaire unique. Il est révocable sur juste motif par décision de l'actionnaire unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à un mois, il est pourvu à son remplacement par décision de l'actionnaire unique. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président peut démissionner de ses fonctions, sous réserve d'effectuer un préavis de 1 (un) mois.

Il notifie sa décision à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis débute à compter de la première présentation de la lettre de démission.

Le Président de la société est Madame **VEZIN Amandine**, née le 12/10/1995 à LE CATEAU - CAMBRÉSIS (France), de nationalité Française, demeurant au 21 Rue Anatol France, 80300 Albert. Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Il est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures.



Signé électroniquement par
Abdallah BETKA
Le 09/04/2026 à 16:40



Signé électroniquement par
Amandine VEZIN
Le 09/04/2026 à 16:55